



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

DELIBERATION N° 82/ 4/2017 : APPEL A PROJET START-UP GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Francis LABRUYERE, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Grand Montauban, par une délibération du 22 octobre 2014, a adopté la modification du règlement des aides à l'entreprise, par la signature d'une convention d'application du Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de la Recherche entre le Conseil Régional et le Grand Montauban.

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers et matériels, sur les projets d'innovation individuels et collectifs dans le cadre d'appels à projets, et sur l'aide au conseil stratégique.

A ce titre, le Grand Montauban lance un appel à projet à destination des start-up du Grand Montauban. Cet appel à projet est ouvert du 1er mai au 31 juillet 2017.

Il a pour objectif de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'entreprises du Grand Montauban de façon à détecter et à faire émerger des projets de création, soutenir les plus prometteurs grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

Le porteur de projet « lauréat » de cet appel à projet pourra bénéficier d'une dotation financière de 10 000 € minimum, une visibilité et un accompagnement personnalisé avec un conseiller de l'association Initiative Montauban Tarn-et-Garonne IMTG.

Une start-up est une jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre par des activités de recherche et développement, et/ou d'étude de marché ou recherche de premiers débouchés commerciaux (rupture technologique ou nouveaux services - modèle d'affaires durable et profitable). Le critère de l'innovation ne semble pas définir pleinement la start-up.

Cette subvention est destinée à financer l'innovation et notamment : la réalisation d'un prototype (investissement matériel, RH), le dépôt de brevet, une étude de marché, un dépôt des statuts. Chaque dépense à réaliser dans le cadre de la subvention accordée sera étudiée au cas par cas en accord avec le plan d'action défini et sur présentation de devis.

Suivant des critères d'éligibilité à respecter lors du dépôt du dossier, un comité de pré-sélection composé de conseillers de l'association Initiative Montauban Tarn-et-Garonne et d'autres professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprises se réunira au terme du dépôt des dossiers afin d'examiner les dossiers éligibles qui iront en phase 2 du concours.

En septembre 2017, tous les candidats présélectionnés devront présenter leur projet oralement devant les membres d'un jury constitué de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et des représentants des institutions partenaires du concours.

Chaque subvention accordée fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire avant attribution définitive.

Une convention sera signée par la suite entre le Grand Montauban et l'entreprise bénéficiaire, après avis favorable de la Commission.

Le règlement de l'appel à projet Start Up Grand Montauban 2017 sera déposé chez un huissier et téléchargeable sur le site internet du Grand Montauban, au même titre que le dossier de candidature.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le règlement de l'appel à projet « Start Up Grand Montauban 2017 », tel qu'annexé à la présente délibération,
- accepter de réserver une enveloppe de 100 000 € sur les aides FCIE, au titre de l'appel à projets « Start Up Grand Montauban 2017 »,
- dire que l'attribution définitive de chaque subvention accordée fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire,

- charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y afférent.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le règlement de l'appel à projet « Start Up Grand Montauban 2017 », tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'accepter de réserver une enveloppe de 100 000 € sur les aides FCIE, au titre de l'appel à projets « Start Up Grand Montauban 2017 »,
- de dire que l'attribution définitive de chaque subvention accordée fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire,
- de charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 AVR. 2017

De sa publication le :

28 AVR. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

